



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique

Tél. : 05.46.39.56.65

JY/EG

Royan, le 9 avril 2021

Madame Elisa RIVAS

Directrice Artistique & Designer Global

4 rue Pierre Chéreau
44000 NANTES

elisarivas@hotmail.fr

Envoi par voie numérique

Plateforme dématérialisée profil d'acheteur

OBJET : Accord-Cadre mono-attributaire - Prestations de conception graphique et de maquettage pour les besoins de la ville de ROYAN

LOT N°2 « TOUS LES JOURS ROYAN (TLJ) »

Montant minimum annuel : 20.000 € H.T. - Montant maximum annuel : 35.000 € H.T.

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation désignée en objet, j'ai l'honneur de vous **notifier le lot n°2 « TOUS LES JOURS ROYAN (TLJ) » du marché de SERVICES** correspondant.

L'exécution des prestations commencera dès réception de l'ordre de service la prescrivant.

Je vous remercie de bien vouloir trouver en annexe un exemplaire de l'acte d'engagement en copie conforme.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 et Monsieur Yannis NEAU, *Responsable du Service Communication* - ☎ 05.46.39.74.24 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier SIMONNET

P.J./1



Direction des Affaires Juridiques

D21.082-002

N° Cptable 2113009-002

MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES

ATTR11

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Objet de l'acte d'engagement.

- Objet du marché ou de l'accord-cadre:

prestations de conception graphique et maquettage pour les besoins de la Ville de ROYAN

Le marché est alloté comme suit:

Lot n° 1: ROYAN le MAG

Montant minimum HT de commande : 10.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 20.000,00 €

Lot n° 2: Tous les jours ROYAN (TLJ)

Montant minimum HT de commande : 20.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 35.000,00 €

Lot n° 3: communication culturelle

Montant minimum HT de commande : 10.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 20.000,00 €

Lot n° 4: communication événementielle - institutionnelle - informations municipales

Montant minimum HT de commande : 5.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 10.000,00 €

Lot n° 5: agenda municipal

Montant minimum HT de commande : 10.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 20.000,00 €

- Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

- à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre

~~au lot n°1: ROYAN le MAG~~

~~au lot n°2: Tous les jours ROYAN (TLJ)~~

~~au lot n°3: communication culturelle~~

~~au lot n°4: communication événementielle - institutionnelle - informations municipales~~

~~au lot n°5: agenda municipal~~

- à l'offre de base.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :

- ATTR11 - Acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)
- DC4 – Déclaration de sous-traitance
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- cahier des clauses particulières (CCP)

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

et conformément à leurs clauses,

✓ Le signataire **Melle Elisa Rivas**

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Elisa Rivas - Directrice artistique & Designer Global (auto-entrepreneur)
4 rue Pierre Chéreau 44000 Nantes
elisarivas@hotmail.fr - 0677113630
Siret N° 88967687000013

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

Société Générale - 8 place royale - 44000 Nantes

- Numéro de compte :

FR76 3000 3016 6900 0518 5780 475

B4 - Avance : ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du décret n° 2016-361)

Lot 1 : ROYAN le MAG

Non applicable

Lot 2 : Tous les jours ROYAN (TLJ)

Non applicable

Lot 3 : communication culturelle

Non applicable

Lot 4 : communication événementielle - institutionnelle - informations municipales

Non applicable

Lot 5 : agenda municipal

Non applicable

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :**Lot n°1 : ROYAN le MAG**

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de ____ (à compléter) jours calendaires.

Lot n°2 : Tous les jours ROYAN (TLJ)

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de 2,5 (à compléter) jours calendaires.

Lot n°3 : communication culturelle

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de 3 (à compléter) jours calendaires.

Lot n°4 : communication événementielle - institutionnelle - informations municipales

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de ____ (à compléter) jours calendaires.

Lot n°5 : agenda municipal

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de 3 (à compléter) jours calendaires.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : NON OUI

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Elisa Rivas, auto entrepreneur	Nantes, le 8 Janvier 2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

- Désignation de l'acheteur :

Ville de ROYAN
80 avenue de Pontaillac
CS n° 80218
17200 ROYAN
Tél. : 05 46 39 56 56
Email : mairie@mairie-royan.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Patrick MARENGO
Maire
80 avenue de Pontaillac
CS n° 80218

17200 ROYAN
Tél. : 05 46 39 56 56
Email : mairie@mairie-royan.fr

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Patrick MARENGO
Maire
80 avenue de Pontaillac
CS n° 80218
17200 ROYAN
Tél. : 05 46 39 56 56
Email : mairie@mairie-royan.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Patrick MARENGO

Maire
80 avenue de Pontailac
CS n° 80218
17200 ROYAN
Tél. : 05 46 39 56 56

■ Imputation budgétaire :

_____ - Exercice budgétaire _____ - article _____

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ROYAN....., le 09 AVR. 2021.

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)



Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



REF.

N°21-01-08-R1

Elisa Rivas

0677113630

elisarivas@hotmail.fr

4, rue Pierre Chéreau

44000 Nantes

SIRET : 88967687000013

Nantes, le 8 Janvier 2021

VILLE DE ROYAN

80 avenue de Pontaillac,

CS n° 80218,

17200 ROYAN

À l'Attention de Mr Le Maire Patrick MARENGO,

Concerne : TLJ - LOT 2

Mission : Conception graphique et mise en page
d'un numéro du T.L.J.

Monsieur,

veuillez trouver pages suivantes ma proposition chiffrée
portant sur le projet de conception graphique et la mise
en page d'un numéro de T.L.J.

Restant à votre entière disposition pour tout complé-
ment d'information qui permettrait à ce projet d'aboutir,
je vous prie de croire en mes sincères salutations.

Elisa Rivas

T.L.J. - LOT 2

Conception graphique et mise en page d'un numéro de T.L.J.

Le contexte :

La ville de Royan, cherche un partenaire pour la conception et la mise en pages de ses différents supports de communications. L'intervention demandée aujourd'hui s'inscrit dans un désir de se doter de supports de communication re-designés et modernisés.

La mission :

La mission consiste donc, à reformuler la mise en page du magazine T.J.L Royan sur la base des éléments existants et à la création de deux affiches par numéro :

- Analyse, préconisation, maquettage et premiers projets (en reprenant la charte actuelle),
- direction artistique de l'ensemble de la parution : nom, couverture, teintes, iconographie, typographie, arborescence,
- re-rédaction éventuelle des textes et des titrages,
- mise au point des projets retenus,
- dessins éventuels,
- exécution des documents prêt pour la photogravure et l'impression, version web,
- suivi de coordination de toute la fabrication,
- adaptation des documents pour utilisations ultérieures (produits dérivés type flyers ou affiches, informatique, etc.),
- version web,
- cession des droits.

Les objectifs :

- Faire évoluer le magazine
- Relooking de la maquette pour la rendre plus moderne et séductive,
- Donner un nouveau souffle au magazine

Descriptif Technique :

- Format du magazine : 15*15 (à la française)
- Pagination : 80 pages

LE MAGAZINE T.J.L. 80 pages (QUANTITÉ : 1 NUMÉRO)

Documents à remettre :

- Éléments du dossier et notamment:
 - o Les textes
 - o Les images, encarts publicitaires,...
 - o informations que vous souhaitez voir apparaître

Note : Dans la mesure du possible éléments à transmettre en une fois.

Cette phase préalable est indispensable à la bonne réalisation des phases suivantes

a. Conception

- Préparation de la maquette du magazine
 - Établissement du chemin de fer
 - Création de la maquette graphique
 - Proposition d'illustrations si besoin (1à3) selon maquette
 - Recherche iconographique si besoin
- Synthèse et envoi pour validation de la maquette type

b. Suivi et mise en page

- Composition de la maquette sur ordinateur
- Relecture des textes et argumentaires
- Envoi par email pour validation du fichier PDF

c. Elaboration des fichiers d'exécution pour impression

- Mise en conformité des fichiers
- Envoi des fichiers finaux pour impression

d. Suivi d'impression

- Contact avec le prestataire
- Echanges si besoin est

+ Rendu sous format PDF Web pour le maître d'ouvrage

Montant pour 1 Magazine :

1020 euros h.t.

Hors impression et achat d'arts

Inclus dans la mission :

- Cette mission s'entend tous droits cédés à savoir : la cession des droits, de reproduction, d'utilisation et de construction des supports créés dans le cadre de la mission

Non inclus dans la mission :

- Frais d'acquisition des droits photographiques ou de supports libres de droits, les achats d'art
- Réunion en supplément
- Frais de déplacements

Conditions générales de vente :

Art.1 Champ d'application / Opposabilité des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente (les "CGV") s'appliquent de plein droit à fourniture des prestations de toute nature (les "Prestations") commandées à Elisa Rivas par le client (le "Client"), à l'exclusion des conditions d'achat de ce dernier et sous réserve de toutes conditions particulières expressément acceptées par Elisa Rivas.

Art.2 Devis

Toute demande de Prestations donne lieu à l'établissement d'un devis valable 3 mois. Le devis est établi sur la base des informations communiquées par le Client. Toute modification de ces informations est susceptible d'entraîner une modification du devis, notamment des conditions financières et des délais de livraison.

L'acceptation du devis par le Client vaut commande ferme et irrévocable des Prestations. Aucune Prestation n'est fournie sans acceptation préalable du devis correspondant et signature des CGV.

Art.3 Livraison

Les délais de livraison des Prestations sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ni entraîner un refus de livraison. Le Client pourra toutefois notifier à Elisa Rivas l'annulation de tout ou partie de sa commande 30 jours après une mise en demeure restée sans réponse, à l'exclusion de toute indemnité de part et d'autre. En toute hypothèse, les délais de livraison sont de plein droit suspendus par tout événement indépendant de la volonté de Elisa Rivas et ayant pour effet de retarder la livraison des Prestations.

La signature par le Client des documents techniques (documents d'impression, maquettes, etc.) ou leur transmission par celui-ci à un tiers pour utilisation vaut réception définitive des Prestations, sans restriction ni réserve d'aucune sorte.

Art.4 Prix

Les Prestations sont facturées au prix indiqué sur le devis accepté par le Client et dans les conditions qui y sont le cas échéant définies.

Les frais techniques spécifiques (i.e. tirages spécifiques, papiers spéciaux, transferts, cromalins, etc.) font l'objet de devis préalables émis au fur et à mesure.

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de livraison, ainsi que les frais d'acquisition des droits photographiques ou de supports libres de droits engagés par Elisa Rivas pour les besoins de la fourniture des Prestations, sont remboursés sans délai par le Client sur présentation des justificatifs correspondants.

Art.5 Paiement

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois et sans escompte. Tout paiement par le Client entre les mains de Elisa Rivas s'impute sur les sommes dues, quelles qu'en soient la nature et/ou la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Dans le cas d'arrêt définitif de la mission, quel qu'en soit le motif, alors même que la prestation reste inachevée, toutes les phases en cours seront dues dans leur intégralité, selon le montant indiqué dans le devis.

Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme de toutes les autres factures et rend exigibles de plein droit des pénalités de retard au taux d'intérêt mentionné à l'article L.441-6 du Code de commerce (cf annexes 1). Elisa Rivas se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution des Prestations jusqu'au parfait paiement de toutes sommes dues par le Client.

En cas de modification de la situation financière du Client, Elisa Rivas se réserve la possibilité d'exiger la constitution de sûretés et/ou le règlement comptant des Prestations, préalablement à la fourniture de ces dernières.

Art.6 Propriété intellectuelle

Les droits patrimoniaux afférents aux créations réalisées par Elisa Rivas dans le cadre de la fourniture des Prestations sont cédés au Client pour les exploitations prévues, après complet paiement à Elisa Rivas des sommes dues à ce titre. Le prix de cession est indiqué dans le devis établi pour les Prestations ou dans un devis spécifique. À défaut, aucun droit n'est cédé. En tout état de cause, les droits afférents aux créations non retenues ne sont pas cédés.

La cession des droits (droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image, etc.) détenus, le cas échéant, par des tiers et afférents aux créations, fait l'objet d'un devis spécifique.

La propriété des supports matériels des créations est transférée au Client, après complet paiement à Elisa Rivas de toutes sommes dues et à l'exception des originaux des œuvres graphiques et plastiques, qui restent la propriété de leur auteur.

Le Client s'engage à remettre gracieusement à Elisa Rivas des échantillons des créations dès leur divulgation. Il autorise gracieusement Elisa Rivas à reproduire et à représenter en tout ou partie ces échantillons et/ou créations dans un but d'information ou commercial, sur tous supports, dans le monde entier et pour la durée maximale de protection des droits y afférents, ainsi qu'à le citer à titre de référence commerciale.

Art.7 Exclusion de garantie

Elisa Rivas n'effectue pas de recherches relatives à la disponibilité des droits, donc Elisa Rivas ne garantit pas au Client la jouissance paisible de ces droits. Ces recherches sont à effectuer par des cabinets professionnels, et ce à la charge du Client. Par conséquent, en cas d'éviction totale ou partielle, le Client ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de Elisa Rivas, sous réserve de toute disposition légale ou réglementaire impérative.

Art.8 Confidentialité

Elisa Rivas et le Client s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature échangées dans le cadre de la fourniture des Prestations, relatives notamment à leur organisation interne, leurs clients, leurs tarifs, à l'exception de celles appartenant au domaine public.



Art.9 Limitation de responsabilité

La responsabilité prouvée de Elisa Rivas est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment et sans limitation, perte d'une chance, perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, préjudice commercial, perte d'image, etc., sous réserve de toute disposition légale ou réglementaire impérative.

En outre, dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, la responsabilité globale de Elisa Rivas dans le cadre de la fourniture des Prestations est expressément limitée aux sommes versées par le Client à ce titre.

Art.10 Divers

Le fait pour Elisa Rivas de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations au titre des CGV ne vaut pas renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

Toute notification dans le cadre de l'exécution des CGV devra intervenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Tout changement d'adresse devra, pour être opposable, avoir été préalablement notifié.

Art.11 Loi applicable / Attribution de juridiction

La fourniture des Prestations est soumise à la loi française.

En cas de litige entre le Client et Elisa Rivas dans le cadre de leurs relations d'affaires, attribution expresse de juridiction est donnée aux Tribunaux de Nantes, seuls compétents pour en connaître.

Pour accord, le 8 Janvier 2021
Elisa Rivas